



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 88674

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'instauration d'une « fête de la laïcité » chaque année, le 9 décembre, date de la loi de séparation des églises et de l'État. Loin de constituer une nouvelle journée mémorielle, cette journée, organisée conjointement par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics serait l'occasion d'organiser dans le pays diverses manifestations de caractère festif et en particulier serait un temps fort au sein des établissements scolaires pour la prise de conscience de la portée de ce principe et des enjeux de société liés à sa préservation. Aussi, elle lui demande la position du Gouvernement concernant cette « fête de la laïcité » qui serait de nature à mieux mettre en valeur, chaque année, ce grand principe républicain.

Texte de la réponse

L'article 1er de la Constitution dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale », affirmant ainsi le caractère indissociable des notions de République et de laïcité, dont elle est le meilleur et le plus sûr garant. Il en résulte que l'idée de laïcité, présente à chaque instant de la vie de notre pays, n'a aucun besoin d'être célébrée lors d'une journée nationale, dont la date choisie serait forcément arbitraire, nombreuses ayant été les lois et initiatives gouvernementales susceptibles de la fonder.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88674

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10174

Réponse publiée le : 28 décembre 2010, page 14026